

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 30 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf
 à la Mairie, place Sainte-Foy, à Morlaàs
 à neuf heures

Date de la convocation: 24 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Bernard BURON (Barinque), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Bernard ARGEL (suppléant Lembeye), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Lucien LARROZE (Sedzère), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost).

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maité POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bédelle), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Esclourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espèchède), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), M. David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juilacq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillein), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe).

Mme Martine LOUSTAU a été élue secrétaire.

Cette séance fait suite à la séance du 23 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Délibération n°2019-2910-5-7-1 : INTERCOMMUNALITE

Pôle Métropolitain « Pays de Béarn ». Délégation d'actions reconnues d'intérêt métropolitain

Un arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 a acté la création du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, issu de la volonté unanime de ses membres de constituer un espace territorial de réflexion et de coopération plus pertinent.

Les échanges qui ont été menés à cette nouvelle échelle ont fait émerger de grandes orientations autour de trois axes stratégiques prioritaires :

- 1- Attractivité et rayonnement
- 2- Solidarités et transitions
- 3- Aménagement et anticipation.

En vertu de l'article L.5731-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le pôle métropolitain est un établissement public constitué [...] en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Les organes délibérants [...] se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Par conséquent, il convient de soumettre à l'assemblée délibérante le plan d'actions reconnues d'intérêt métropolitain selon les trois axes précédents, qu'il est envisagé de déléguer au Pays de Béarn.

Axe 1 - Attractivité et rayonnement

La Charte de fondation du Pays de Béarn fait de la question identitaire le socle de la coopération entre les intercommunalités qui le composent. Ainsi, la promotion de l'identité territoriale est clairement affirmée comme une priorité et ces questions seront au cœur de l'activité du Pays de Béarn. Il est donc proposé de lui déléguer une démarche globale de promotion territoriale sur les champs de l'image (création d'une identité visuelle), de la représentation (élaboration d'un portrait identitaire), de la communication (complétude des supports d'information touristique), du patrimoine (valorisation et appropriation par les habitants).

Axe 2 - Solidarités et transitions

La sensibilité citoyenne en matière de qualité de l'alimentation, la demande sociétale grandissante pour de nouveaux systèmes économiques, sociaux et environnementaux, les défis du monde agricole, la nécessité d'adaptation aux changements climatiques font du Pays de Béarn un espace opportun pour l'élaboration d'une stratégie partagée en ces domaines. Il est proposé de lui déléguer les actions liées à l'émergence d'une stratégie relative à la production et à la consommation locales et, à cet effet, accepter que le Pays de Béarn réponde à l'appel à projet régional « Développement des circuits alimentaires locaux et projets alimentaires territoriaux ».

En matière de stratégie économique, la coopération des intercommunalités du Béarn peut également s'exercer dans le cadre de dispositifs nationaux à fort potentiel financier tel « Territoires d'industrie », pour lequel il est proposé de faire du Pays de Béarn la structure de coordination aux côtés de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

C'est dans le contexte de ce dispositif qu'il est également proposé de déléguer le lancement d'une étude technico-économique destinée à évaluer la faisabilité du développement d'une filière hydrogène sur le territoire (Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, Communauté de Communes Lacq-Orthez).

En outre, il est proposé d'élaborer à l'échelle métropolitaine les actions communes suivantes :

- soutien à la réalisation de nouveaux locaux de la Banque Alimentaire Béarn et Soule,
- élaboration d'un Plan Solidarité Risques (PSR) afin de mettre en place une aide active en matière de gestion des risques majeurs tels que les risques d'inondations,
- mise en place d'un cadastre solaire, outil de sensibilisation et d'information sur le potentiel photovoltaïque du territoire (Communauté de Communes Lacq-Orthez et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau).

Axe 3 - Aménagement et anticipation

L'une des volontés des membres du Pays de Béarn est de tendre à une organisation collective dans le domaine de la politique contractuelle : forte coopération des ingénieries mobilisées sur ce sujet, anticipation des futurs contrats et programmes européens. Ainsi, il est proposé de travailler au rapprochement des dispositifs de contractualisation et de faire du Pays de Béarn la structure de coordination pour la définition de stratégies communes en matière de politiques contractuelles.

Le Pays de Béarn se doit également de bâtir une stratégie d'aménagement et de développement cohérente. Une analyse du fonctionnement territoriale du Béarn, de ses écueils, de ses dynamiques apparaît donc nécessaire pour comprendre la structuration du territoire et comment le pratiquent ses habitants. Dans cet objectif de compréhension du territoire, un partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) paraît pertinent. C'est pourquoi, il est proposé de déléguer au Pays de Béarn la définition d'axes de travail avec l'AUDAP, formalisés par convention, en vue notamment de produire une étude de positionnement territorial et de contribuer à un diagnostic sur la mobilité à l'échelle du Béarn.

Enfin, pour aider le Pays de Béarn dans la mise en œuvre des actions qui ont été déclinées ci-dessus, il est proposé de créer un Conseil de Développement unique qui, par la diversité de sa composition, sera un espace de dialogue privilégié. Issus d'horizons divers (économique, social, culturel, éducatif, associatif...), les membres de ce Conseil de Développement sauront être force de propositions envers le pôle métropolitain.

Le Bureau, lors de sa séance du 10 octobre dernier, après avoir entendu le Directeur du Pôle Métropolitain dans sa présentation et après discussion, a validé à l'unanimité les propositions suivantes, soumises à délibération de l'assemblée :

- déclarer d'intérêt métropolitain les actions susvisées, issues des trois axes prioritaires qui ont été définis ;
- approuver la délégation de ces actions au Pôle métropolitain Pays de Béarn ;
- approuver la création d'un Conseil de Développement unique au territoire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble des propositions.

Délibération n°2019-2910-8.2-2 : ACTION SOCIALE Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie L'Ostau

Dans le cadre d'un appel à projets national d'aide à l'investissement en faveur des Résidences Autonomie : l'assurance retraite (CARSAT) accompagne les porteurs de projets de résidences Autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités. La date limite de réponse est fixée au 31 octobre 2019.

Il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de modernisation de la MARPA L'Ostau, à Lembeye, propriété de la communauté de communes : réfection des toitures terrasses et des faux-plafonds.

Il est donc proposé à l'assemblée de se saisir de cette opportunité et de répondre à l'appel à projets. Le plan de financement pourrait alors se présenter comme suit :

Dépenses par lots	Coût en € TTC	Nature des Recettes	Montant en €
Réfection des toitures terrasses	29 483,57 €	CARSAT (50 %)	19 770,98 €
Réfection des faux-plafonds	10 058,40 €	Reste à la charge de la CCNEB (50 %)	19 770,99 €
TOTAL	39 541,97 €	TOTAL	39 541,97 €

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux tels que décrits ;

APPROUVE le plan de financement proposé ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération, notamment la demande de subvention auprès de la CARSAT.

Délibération n°2019-2910-8.4-3 : ECONOMIE-TOURISME Plan Local de Randonnées d'Ousse-Gabas

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que, par délibération n°2018-3110-8.4-4 en date du 31 octobre 2018, il a été validé les orientations suivantes :

- randonnée pédestre, VTT et équestre, qui sont des activités classiques d'un Plan Local de Randonnées ;
- diversification avec un positionnement « sport santé » au cœur du triangle Tarbes/Lourdes/Pau (course d'orientation, trail) ;
- Mobilités douces, alternatives à la découverte du territoire en voiture (cyclotourisme, VTC/VTT électrique). Ceci créerait du lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, voire un partenariat avec des prestataires liés au vélo du territoire pour développer l'offre de location ;
- travail à l'échelle de la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour les activités qui n'existent pas sur les Plans Locaux de Randonnées du Pays de Morlaàs et Lembeye/Garlin avec l'enjeu spécifique de la valorisation du lac du Gabas.

L'Office National des Forêts conduit, depuis le 3 avril 2019, l'étude de faisabilité, pour un montant de 32 400 € TTC. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 50 % du montant HT.

Compte tenu des orientations prises par le conseil en octobre 2018 et de l'avancée de l'étude, il a pu être arrêté un certain nombre de postulats :

- cibler une offre d'activité adaptée aux particularités du territoire ;
- optimiser les itinéraires uniquement sur des boucles de qualité ;
- positionner le Plan Local de Randonnées sur une clientèle de proximité contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- proposer une offre adaptable afin de privilégier la continuité géographique et renforcer la diversité de l'offre des pratiques retenues ;
- dépasser les frontières administratives pour désenclaver le territoire, et profiter des atouts des pôles touristiques de proximité ;
- compléter le maillage de la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour une offre équilibrée sur le territoire communautaire.

Ainsi, au stade de l'avant-projet sommaire, le nouveau Plan Local de Randonnées pourrait comprendre :

- 12 tracés indépendants ;
- 17 itinéraires possibles en randonnée pédestre, marche nordique, VTT, vélo à assistance électrique, itinéraires d'interprétation. En plus, de ces circuits, des parcours géocaching seront créés ;
- 3 itinéraires centrés sur le lac du Gabas.

A ce stade (Avant-projet détaillé), le budget est essentiellement conditionné par la signalétique directionnelle (Relais Information Service, totems et panneaux de départ inclus) et le balisage. Il n'y aurait pas de travaux de création, ni ouvrage d'art. Les travaux d'entretien et de remise en état de la plateforme seraient très localisés, ciblant les sections forestières essentiellement. Les travaux de dépose du mobilier et du débalisage de l'ancien Plan Local de Randonnées pourraient être de faible coût et conditionnés à l'organisation du nouveau Plan Local de Randonnées. Toutefois, les crédits budgétaires pourraient être plus conséquents sur l'itinéraire d'interprétation et de géocache. Bien évidemment, il pourra y avoir une forte variation dans le budget au regard des choix de signalétique qui pourront être opérés par les élus. La conception graphique (signalétique + mobilier + interprétation) est intégrée dans les coûts prévisionnels.

Ainsi, le budget prévisionnel à l'APD se situe, en intégrant la conception graphique et la maîtrise d'œuvre, à 163 728,53 € pour la tranche ferme

Lot	Prestation	Prix unitaire HT
Lot 1	Travaux d'aménagement et d'entretien	38 225.38 €
Lot 2	Fourniture et pose de la signalétique du PLR	39 685.00 €
Lot 3	Balisage / débalisage	35 618.15 €
Pre 1	Conception graphique de la signalétique du PLR	7 200.00 €
Pre 2	Maîtrise d'œuvre de la refonte du PLR	12 000.00 €
Pre 3	Conception cartographique Bois d'Azet	3 000.00 €
Pre 4	Maîtrise d'œuvre Bois d'Azet	1 000.00 €
Pre 5	Conception graphique du Sentier de Pontacq	8 000.00 €
Pre 6	Maîtrise d'œuvre du sentier de Pontacq	2 000.00 €
Lot U	Fourniture et pose de la signalétique du sentier de Pontacq	15 000.00 €
Pre 7	Conception géocaching du Barzanais tranquille	2 000.00 €
		163 728.53 €

et 42 550,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

Prestation	Prix unitaire HT
Valorisation des boucles de randonnée pédestre conservées dans le nouveau PLR	10 000.00 €
Mise en place d'un sentier d'interprétation sur l'agriculture	30 000.00 €
Gamification - Terra Ventura	2 000.00 €
Gamification - Randoland	550.00 €

Ceci étant, les subventions qu'il serait possible d'obtenir sont :

- les fonds Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) (validation obtenue à hauteur de 50 %),
- le Conseil Départemental à hauteur de 30 %, si la Communauté de Communes Nord Est Béarn candidate à l'appel à projet « Sport Nature » et est retenue.

Le Bureau, dans sa séance du 10 octobre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu le 14^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les propositions émises lors de l'avant-projet sommaire ;

CHARGE le Président de déposer l'ensemble des demandes de subventions relatives à ce projet, notamment en répondant à l'appel à projets d'investissement des collectivités locales « Sport Nature » ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente décision.

Délibération n°2019-2910-8.8-4 : ENVIRONNEMENT Modifications statutaires. Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées

Le Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées (SELGL) a dû procéder à une nouvelle modification de ses statuts suite à :

- l'extension de la compétence eau potable aux 30 communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Arzacq au 1^{er} janvier 2020,
- la modification des règles de représentativité des membres au sein du comité syndical.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du ou des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les organes délibérants des membres dont l'admission est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées tels qu'ils seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019-2910-8.8-5 : ENVIRONNEMENT Désignation des délégués. Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées

La Communauté de Communes Nord Est Béarn sera donc adhérente au Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il s'agit donc de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Hubert Arnautou (Baleix), Mmc Corinne Cibin (Barinque), M. Yvan Debosse (Bernadets), Mmc Sarah Grange-Cabanne (Higuères-Souye), M. Didier Leblond (Gabaston), M. Alain Loste (Sedzère) en qualité de délégués titulaires et Mme Karine Bordenave (Baleix), Mmc Aurore Grange Cabanne (Barinque), M. Alain Doulcet (Bernadets), M. Thierry Burou (Higuères-Souye), M. Alain Cano (Gabaston), M. Xavier Cassou (Sedzère), en qualité de délégués suppléants, au sein du collège « Assainissement Non Collectif » au titre de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (article 6 des statuts du Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées).

Délibération n°2019-2910-8.4-6 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Diffuseur de Pau Berlanne. Convention de financement

Par délibération n°2017-1402-8.4-42 en date du 14 février 2017, le conseil communautaire avait décidé de s'engager à participer au financement du diffuseur pour un montant égal à 800 000 € (valeur janvier 2016). Pour mémoire, l'engagement du Département se portait à hauteur de 1 800 000 € et celui de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à 1 400 000 €. Pour information, ces participations doivent s'analyser comme des subventions d'investissement.

La convention de financement avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF)/Vinci Autoroutes s'établissait ainsi :

- 4,5 % en 2019
- 4,5 % en 2020
- 10 % en 2021
- 74 % en 2022
- 7 % en 2023

le montant hors taxes de l'opération s'élevant à 18 550 000 € (valeur janvier 2016).

Un représentant de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) s'est rendu sur Pau fin juin afin d'entendre les Présidents du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et de la Communauté de Communes Nord Est Béarn et micux comprendre l'intérêt de ce diffuseur, ce malgré sa non prise en considération dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA).

Cette rencontre et des échanges estivaux avec la DGITM permettent d'envisager la réalisation de cette opération dans les mêmes conditions que celles des opérations du PIA, à savoir qu'elle sera soumise à la signature d'une convention entre les parties (les trois collectivités territoriales et Vinci) avant le 8 novembre 2019.

Ainsi, une nouvelle proposition financière a pu être élaborée entre les mêmes partenaires et sur le même principe d'étalement :

- Département = 1 150 000 € (valeur janvier 2016),
- Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées = 900 000 € (valeur janvier 2016),
- Communauté de Communes Nord Est Béarn = 500 000 € (valeur janvier 2016).

L'étalement serait quant à lui le suivant :

- 10 % à la signature (soit 50 000 € pour la Communauté de Communes Nord Est Béarn),
- 10 % à l'arrêté déclarant l'utilité publique (50 000 €),
- 10 % au démarrage des travaux (50 000 €),
- 50 % à l'achèvement des travaux (250 000 €),
- 20 % à l'obtention de la décision ministérielle de la mise en service (100 000 €).

Le projet de convention a été présenté en intégralité à l'ensemble des élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager à participer au financement du diffuseur de Pau Berlanne tel que stipulé dans le projet de convention ;

CONSIDERE qu'il serait opportun de prévoir une aire de covoiturage à proximité immédiate de l'ouvrage ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment la convention de financement « Autoroute 64. Echangeur de Pau-Berlanne (Echangeur de Morlaàs) ».

Délibération n°2019-2910-7.10-7 : FINANCES PUBLIQUES Pertes sur créances irrécouvrables. Créances éteintes

Madame Nathalie MOISSET, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 1 062,16 € suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes de constatation de pertes sur des créances éteintes déposées par Madame Nathalie MOISSET, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs,

Constatant que toutes les opérations visant à recouvrer ces redevances ont été diligentées par le Receveur dans les délais réglementaires,

Constatant qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes).

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 29 octobre 2019

Le Président,

A. FINZI.

